

**ARRÊTÉ N° M\_AR2606\_352****Réglementant la circulation et le stationnement  
14, avenue du Président Wilson****SERVICES TECHNIQUES**

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques et des risques majeurs de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213 - 1,

VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire – voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

VU l'arrêté M\_AR2603\_164 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yannick LE COQ, 8ème Adjoint.

**CONSIDÉRANT**

- la demande formulée le 8 juin 2026 par la société GDB Normandie, 8 rue Jean Macé 76600 Le Havre,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de procéder au déblaiement de gravats et planchers, au 14 avenue du Président Wilson, la société GDB Normandie est autorisée à installer une benne devant l'habitation. La chaussée pourra faire l'objet d'un rétrécissement ponctuel au droit de la zone d'intervention, à compter du **jeudi 11 juin au vendredi 31 juillet 2026**.

Des droits de voirie pour occupation du domaine public seront à régler au service Technique de la Mairie (délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024). Tarif forfaitaire pour une **benne à gravats** : 1er jour = 8,00 €, jours suivants = 5,00 €.

Informez le service technique à l'adresse suivante : [accueilST@ville-montivilliers.fr](mailto:accueilST@ville-montivilliers.fr) le jour de l'enlèvement de la benne, afin de ne pas comptabiliser de jours supplémentaires.

**Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention**

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

**Article 3 :** La société GDB Normandie, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

Toutes précautions devront être prises par la société GDB Normandie pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 4 : Recours et infractions**

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge des Services techniques et des  
Risques majeurs

